

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-568/SG/IAM Prescrivant la démolition partielle d'un immeuble représentant un danger pour la sécurité publique.

n° 74-568/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

27 mars 1974

Numéro JO

n° 7 du 10/04/1974

Date du numéro

10 avril 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le 1^{er} étage de l'immeuble ci-après désigné, dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique, devra être évacué aux fins de grosses réparations. Art 2 –Les travaux de démolitions, qui seront effectués par les soins et aux frais du propriétaire, devront être entrepris immédiatement et achevés dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 3

A la suite de ces travaux, le propriétaire devra déposer un permis de construire pour grosses réparations et remoz delage de sa propriété.